



CH-3003 Berne, SPR, Zaa

Commune de Saignelégier
Rue de la Gare 18
Case postale 265
2350 Saignelégier

Votre référence:
Notre référence: 331-35
Contact: Andrea Zanzi
Berne, le 18 mars 2021

Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Saignelégier Recommandation du Surveillant des prix

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Suite au courrier électronique de la Conseillère communale, Madame Laure Chaignat, du 12 février 2021 sollicitant l'avis du Surveillant des prix sur la révision du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable et sur le projet tarifaire, nous vous communiquons ce qui suit :

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé. La commune de Saignelégier a un monopole public local sur la distribution d'eau sur son territoire. Cela signifie que les conditions de l'article 2 LSPr sont respectées et que la soumission à la LSPr est donnée.

L'article 14 de la LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Dans le cas des tarifs pour la distribution d'eau potable, le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les communes. Il peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). En l'espèce, conformément à l'art. 14 LSPr, la Commune de Saignelégier a demandé au Surveillant des prix d'examiner la révision du règlement sur la distribution d'eau potable, ainsi que le calcul des nouvelles taxes.



2. Aspects matériels

2.1 Documents transmis

- Projet de nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable et son annexe
- Formulaire « calcul des taxes »
- Rapport « Révision de la réglementation sur l'approvisionnement en eau »

2.2 Structure des taxes en vigueur

Localités de Saignelégier et Les Pommerats (env. 97% de la population de la commune) :

- Une **taxe compteur** en fonction du diamètre de celui-ci à savoir, CHF 20.- par an pour les compteurs ordinaires (C20) et CHF 40.- par an pour les compteurs de diamètres supérieurs ;
- Une **taxe de consommation** de CHF 3.00 par m³ (avec un minimum par semestre fixé à CHF 46.- ou à CHF 23.- pour les personnes seules) ;
- **Autres taxes** :
 - Une **taxe de raccordement de chantier** d'un montant forfaitaire de CHF 150.- ;
 - Des **taxes spécifiques forfaitaires** pour petits consommateurs ou **résidences secondaires** entre CHF 50.- par an et CHF 84.- par an et par abonné ;
 - Des **taxes forfaitaires pour les installations et bâtiments communaux** pour un montant total de CHF 5'500.- (écoles, voirie, Hôtel de Ville, Juventuti) et une **taxe forfaitaire pour les abreuvoirs** d'un montant total de CHF 1'500.- ;
 - Une taxe pour les manifestations lorsqu'un compteur doit être posé sur une borne hydrante (p.ex. Faunic festival) ;
 - Pour les manifestations se déroulant à la Halle cantine, il n'y a pas de relevé spécifique du compteur.

Localités de Goumois et Vautenaivre:

- Une **taxe de raccordement** forfaitaire de CHF 2'000.- ;
- Une **taxe compteur** de CHF 20.- par an ;
- Une **taxe de consommation** de CHF 2.40 par m³ (avec un minimum de CHF 33.- par an) ;
- Des **taxes spécifiques forfaitaires** pour **résidences secondaires** entre CHF 50.- par an et CHF 80.- par an par abonné.

2.3 Nouvelle structure des taxes

- La **taxe de raccordement** est de 9 ‰ de la valeur officielle ;
- Une **taxe de base** annuelle en fonction du diamètre des compteurs :



Diamètre (DN)	Diamètre (Pouce)	Taxe de base (CHF/an)
15	1/2"	178.-
20	3/4"	284.-
25	1 "	444.-
32	1 1/4"	710.-
40	1 1/2"	1'136.-
50	2 "	1'776.-
65	2 1/2"	2'841.-
80	3 "	4'617.-
100	4 "	7'103.-

- Une **taxe sur la consommation** :
 - Jusqu'à 5'000 m³ : CHF 2.45 par m³ d'eau consommée ;
 - A partir de 5'001 m³ : CHF 2.65 par m³ d'eau consommée.

3. Analyse des tarifs pour l'eau potable

3.1 Éléments d'appréciation

Afin d'évaluer les taxes d'approvisionnement en eau potable de la Commune de Saignelégier, le Surveillant des prix a analysé la documentation fournie par la Commune le 12 février 2021 et le 9 mars 2021. Il a également pris en compte son document « *Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées* »¹, ainsi que les informations disponibles sur le site Internet du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable des communes suisses de plus de 5'000 habitants².

Le Surveillant des prix évalue dans son analyse les coûts d'exploitation et les recettes présentés par la Commune de Saignelégier afin de justifier la hausse des tarifs. Il vérifie aussi si les principes d'équivalence et de couverture des coûts sont appliqués correctement.

3.2 Les nouveaux tarifs de Saignelégier par rapport aux autres communes suisses

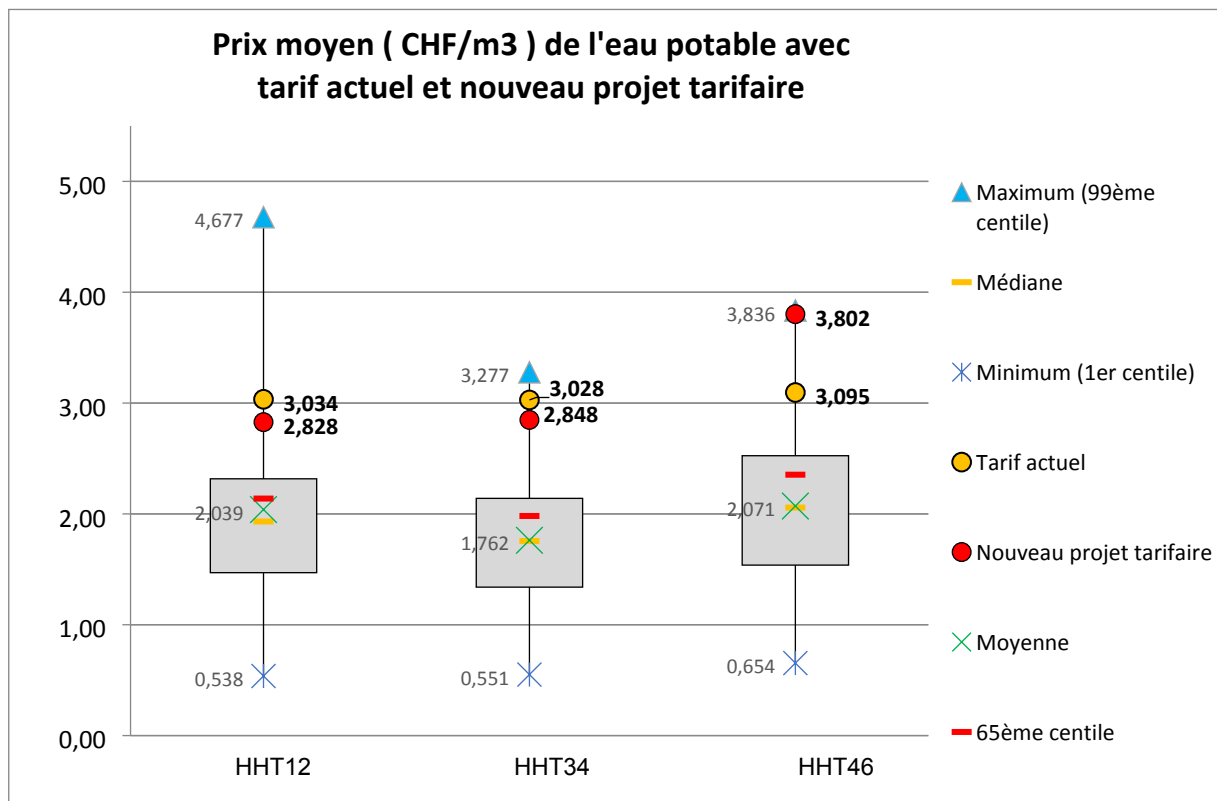
Le Surveillant des prix a comparé les tarifs prévus par la Commune de Saignelégier avec les tarifs recensés sur son site Internet pour la comparaison des taxes relatives à l'approvisionnement en eau des communes suisses de plus de 5'000 habitants³. Le graphique « Box plot » présenté ci-dessous montre que **pour les trois ménages utilisés dans la comparaison, les nouveaux tarifs de Saignelégier sont plus élevés que dans 75% des communes de notre échantillon**⁴.

¹ Publié en mai 2017 sur le site Internet du Surveillant des prix et accessible sur: www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eau > Informations complémentaires > Services.

² Voir <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>

³ Pour plus d'informations sur la comparaison des prix pour la distribution d'eau, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>.

⁴ Une étude réalisée en 2015 par le Surveillant des prix a montré qu'en moyenne, les petites communes ne facturent pas de taxes plus élevées que les grandes communes (voir Newsletter du Surveillant des prix 4/15, www.preisueberwacher.admin.ch).



HHT12: Ménage de 1 personne dans un appartement de 2 pièces dans un immeuble de 15 appartements⁵

HHT34: Ménage de 3 personnes dans un appartement de 4 pièces dans un immeuble de 5 appartements

HHT46: Ménage de 4 personnes dans une maison de 6 pièces

Graphique 1 : Tarifs de Saignelégier par rapport aux tarifs par m³ des communes recensées, sur le site Internet du Surveillant des prix, à la rubrique consacrée à la comparaison des taxes relatives à l'approvisionnement en eau.

3.3 Révision de la taxe de raccordement

La Commune de Saignelégier propose l'introduction d'une nouvelle taxe de raccordement de 9 % de la valeur officielle.

Plusieurs méthodes sont envisageables pour calculer les taxes de raccordement. Comme il s'agit généralement de taxes uniques relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui souhaitent se raccorder. Il est donc particulièrement délicat de changer la base de calcul des taxes de raccordement.

Dans le cas où l'ancien règlement ne prévoyait pas l'application de la taxe de raccordement, il serait approprié de renoncer à cette taxe dans le nouveau règlement également. En cas de facturation d'une taxe de raccordement, celle-ci ne devrait, en tout cas, pas être supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation).

Le Surveillant des prix recommande à la commune de Saignelégier de renoncer à l'introduction de la taxe de raccordement dans le nouveau règlement, ou de faire en sorte que celle-ci ne soit, en tout cas, pas supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation).

⁵ Pour plus d'informations : « Type de ménage » : <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/?l=1>.



3.4 Renoncer à la majoration de la taxe sur la consommation

La Commune de Saignelégier prévoit d'appliquer une majoration de CHF 0.20 par m³ à partir de 5'001 m³ d'eau consommée.

Pour que la majoration d'une taxe n'appelle aucune réserve, il faut s'assurer qu'elle ne soit plus élevée pour certains groupes d'utilisateurs que dans des cas dûment motivés. En fonction de la composante de la taxe visée par la hausse, les différents groupes d'utilisateurs seront touchés dans des proportions variables. Les taxes fixées pour les gros consommateurs doivent correspondre à la part de ceux-ci dans les coûts marginaux à long terme et ne doivent pas faire l'objet d'une augmentation disproportionnée.

Il est particulièrement délicat d'imposer une taxe quantitative très élevée aux gros consommateurs, car les entreprises concernées pourraient alors investir beaucoup d'argent dans des mesures visant à économiser l'eau, ce qui aurait pour conséquence un grand déficit de financement dans l'approvisionnement en eau, vu que le recul de la consommation n'est pas compensé par des économies de même ampleur sur les coûts.

L'utilisation d'un tarif progressif en fonction de la consommation d'eau n'est pas justifiable du point de vue de la correcte application des principes de causalité des coûts (pollueur-payeur) et d'équivalence. Les grands consommateurs d'eau sont clairement discriminés par rapport aux autres utilisateurs, car ils paient généralement un prix plus élevé que les coûts qu'ils occasionnent. Du point de vue de l'application correcte du principe de causalité, il serait même plus adéquat d'appliquer un tarif dégressif en fonction de la consommation.

Nous tenons encore à souligner qu'une grande partie des coûts d'approvisionnement en eau ne sont pas fonction de la consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir qu'au moins 50 % des recettes soit généré par des taxes indépendantes de la consommation. Dans ce cas, il faudrait que les critères de calcul de la taxe de base soient davantage axés sur les facteurs influençant le dimensionnement des infrastructures.

Le Surveillant des prix recommande à la commune de Saignelégier de renoncer à appliquer la majoration de prix à la consommation de plus de 5'000 m³ d'eau.

3.5 Délimitation des charges à couvrir par les taxes sur la distribution d'eau

3.5.1 Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation correspondent en principe à l'exercice considéré, à condition toutefois qu'ils ne comprennent aucun investissement. Il est donc essentiel que tous les investissements, y compris les investissements de remplacement, soient inscrits à l'actif, en particulier ceux liés au remplacement de conduites et à la planification. Pour que les coûts soient comptabilisés conformément au principe de la comptabilité d'exercice, les investissements inscrits chaque année dans les charges en cours devraient être inférieurs à 10 % des charges d'exploitation totales. Dans le cas contraire, il convient de modifier la pratique en matière d'inscription à l'actif. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de s'assurer que tous les investissements (y. c. ceux qui ne sont pas inscrits à l'actif) soient financés par le compte de préfinancement « fonds pour le maintien de la valeur », pour autant que le solde de ce compte le permette. Ce compte de préfinancement doit aussi servir au décompte de l'entretien des installations avec un but de maintien de la valeur.

Lorsqu'aucun changement important n'est intervenu dans le service concerné, le Surveillant des prix effectue ses calculs sur la base des coûts d'exploitation annuels moyens des dernières années. Les hausses des coûts allant au-delà du renchérissement doivent être motivées sur le plan matériel.



Selon les informations fournies par la commune, la moyenne des charges d'exploitation pour la période 2016-2019 est de CHF 590'000.- par année (valeur arrondie).

	Moyenne 2016-2019 (en CHF)
Charges de fonctionnement ¹⁾	156'075
Charges d'entretien ¹⁾	111'189
Achat d'eau au SEF ²⁾	320'000
Total charges d'exploitation	587'264

1) L'annexe 1 présente le calcul détaillé

2) Estimation fournie par la Commune : « Les **achats d'eau au SEF** constituent un élément prépondérant. Leur **coût oscille entre 210'000 et 410'000 CHF/an depuis 2013** avec une tendance à la hausse (augmentation du prix pour investissements SEF III, extension de la zone à bâtir de Saignelégier, fromagerie, BFM, SPA Centre des Loisirs, etc.). Toutefois, d'importants efforts et moyens ayant été consentis depuis fin 2018 pour diminuer le taux de fuites, et la quantité d'eau achetée dépendant grandement de la pluviométrie, une valeur de **320'000 CHF/an** a été retenue pour les calculs » (source : p. 13 du rapport « Révision de la réglementation sur l'approvisionnement en eau »).

3.5.2 Limitation de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve

Sur la base des recommandations adressées aux autorités du canton de Jura⁶ et afin de permettre la fixation de tarifs non abusifs, le Surveillant des prix considère comme acceptable une attribution annuelle au fonds de financement spécial pour les installations communales imputables aux taxes annuelles du service qui correspond, au maximum, aux montants calculés pour le maintien de la valeur des installations (60 % des amortissements sur la base des valeurs de remplacement et des durées d'utilisation des installations), moins les amortissements comptables et les recettes de la taxe de raccordement.

Le Surveillant des prix recommande à la Commune de Saignelégier de faire en sorte que les charges imputables dans le cadre de la détermination adéquate des taxes pour la distribution d'eau correspondent, au maximum, aux montants calculés pour le maintien de la valeur des installations (60 % des amortissements sur la base des valeurs de remplacement et des durées d'utilisation des installations), moins les amortissements comptables et les recettes de la taxe de raccordement.

Sur la base du formulaire du calcul des taxes du canton de Jura (point A3.1. Installation publiques communales), les charges pour le maintien de la valeur des installations sont calculées de la manière suivante :

⁶ Recommandation du Surveillant des prix du 30 mai 2018 à l'attention des autorités du Canton du Jura concernant les taxes sur la distribution d'eau et l'assainissement des eaux usées.



A3.1. Installations publiques communales

T_MV C	Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales		%	60
--------	--	--	---	----

Libellé	Valeur de remplacement CHF	Durée d'utilisation an	Taux de renouvellement %	Attribution annuelle CHF/an
Conduites et hydrantes	15'420'027	80	1.25	115'650
Réservoirs	3'160'000	66	1.52	28'730
Captages, pompages	560'000	50	2.00	6'720
Stations de traitement, automatisations	600'000	33	3.03	10'910
Compteurs	236'950	15	6.67	9'480

VR IC	Total	19'976'977	116.49	0.86	171'490	MV IC
-------	-------	------------	--------	------	---------	-------

Tableau 1 : Estimation de l'attribution au fonds pour le maintien de la valeur maximale selon la Surveillance des prix

Le Surveillant des prix recommande à la commune de Saignelégier de limiter la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fond pour le maintien de la valeur à CHF 172'000.- (valeur arrondie).

3.5.3 Les charges d'intérêt sur la dette

Pour déterminer les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts effectivement payés sont généralement pris en compte. Ceux-ci doivent être conformes au marché. Les taux d'intérêt des obligations de la Confédération correspondants, plus le supplément pour risques fixé en fonction de la solvabilité de la commune, servent de référence. La commune n'a le droit de répercuter sur le service de distribution d'eau que les coûts propres liés aux capitaux effectivement mis à disposition. En règle générale, le Surveillant des prix utilise comme base pour le calcul des charges financières le solde des actifs au bilan (net des amortissements) moins le solde des fonds de réserve attribués au service de distribution d'eau.

Dans le cas présent, le Surveillant des prix utilise l'estimation des charges d'intérêt sur la dette présentées par la commune, qui correspond à un montant de CHF 15'445.-.

3.5.4 Estimation des charges totales et limitation des recettes annuelles

Le Surveillant des prix estime les charges annuelles totales du service de distribution d'eau de la Commune de Saignelégier à environ CHF 778'000.-

	En CHF
Coûts d'exploitation	590'000
Amortissements + attributions au FMV	172'000
Charges d'intérêt	16'000
Charges totales	778'000

Selon les informations fournies par la commune de Saignelégier, les nouvelles taxes (hors taxes de raccordement) devraient générer des recettes annuelles d'environ CHF 863'000.- (source : Formulaire « calcul des taxes »)



Les nouvelles taxes aboutiraient à un excès de recettes d'au moins CHF 85'000.- par année (CHF 863'000 – CHF 778'000).

Le Surveillant des prix recommande ainsi à la commune de Saignelégier de fixer les nouvelles taxes sur la distribution d'eau de façon à ce que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 778'000.-.

4. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Saignelégier :

- **de déterminer les taxes sur la distribution d'eau de manière à ce que les recettes (y compris celles des taxes de raccordement) soient limitées à CHF 778'000 par année, ce qui correspond à une baisse de 10% par rapport au projet actuel ;**
- **de renoncer à l'introduction de la taxe de raccordement dans le nouveau règlement, ou de faire en sorte que celle-ci ne soit, en tout cas, pas supérieure à cinq fois le montant facturé par année au même type d'immeuble (taxe de base + taxe de consommation) ;**
- **de renoncer à appliquer la majoration de prix à la consommation de plus de 5'000 m³ d'eau.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions également de nous adresser votre prise de position et votre décision une fois qu'elles seront publiées. Dès que l'autorité compétente aura pris sa décision, nous publierons notre recommandation sur notre site web. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Stefan Meierhans
Surveillant des prix



Annexe 1 : Détail sur l'estimation des charges de fonctionnement et d'entretien (source : comptes bouclés fournis par la commune)

<i>En CHF</i>	2019	2018	2017	2016	Moyenne
VACATIONS	142	140	0	0	
TRAITEMENT	73'559	50'498	49'923	49'923	
HABITS DE SERVICE	373	0	0	0	
EAU ENERGIE COMBUSTIBLE	26'600	23'066	18'551	26'332	
STATION ULTRAVIOLET LES POMMERATS	640	724	649	2'289	
RESERVOIRS GOUMOIS	1'227	2'719	2'896	5'295	
FOURNITURE EAU GOUMOIS	13	5'022	-250	250	
AUTRE MATERIEL/COMPTEURS	8'107	20'642	9'613	6'413	
NOUVELLES INSTALLATIONS	0	0	890	0	
FRAIS ANALYSES	4'456	2'476	4'866	0	
TAXES ET REDEVANCES	365	0	0	0	
RECHERCHES FUITES	5'691	6'707	0	0	
RESERVOIRS GOUMOIS	3'649	2'540	2'442	0	
RESERVOIR LES POMMERATS	2'067	677	4'645	1'224	
PARTICIPATION RESEAU D'EAU LES ENFERS	9'844	7'797	7'976	263	
PART ECOFINA	5'627	5'627	5'625	4'740	
AIJ ET RC STATION POMPAGE	3'231	3'371	3'375	4'359	
LIGNE TELEPHONIQUE RESERVOIR	1'380	714	996	689	
HONORAIRES DIVERS	469	0	0	830	
ESCOMPTE ACCORDES	117	4	-10	25	
AUTOCONTROLE RESEAU	0	372	330	2'867	
SERVEUR LORNO	2'000	2'000	2'000	2'000	
CHARGE TVA SERV. DES EAUX	0	2'191	0	0	
CAPITALISATION DES INTERETS	0	0	25	49	
IMPUTATION VEHICULE	4'000	4'000	1'500	1'500	
IMPUTATIONS FRAIS PORTS	500	500	500	500	
IMPUTATION TRAITEMENTS	30'109	24'087	24'087	24'087	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	184'164	165'875	140'628	133'632	156'075

ENTRETIEN	107'846	67'385	61'716	67'308	
ENTRETIEN STATIONS POMPAGE	27'136	12'328	7'817	8'452	
ENTRETIEN RESERVOIR	1'019	1'952	2'257	3'972	
ENTRETIEN BORNES HYDRANTES	18'358	19'837	19'086	18'288	
CHARGES D'ENTRETIEN	154'359	101'501	90'876	98'019	111'189